

RÉFORME DES SERVICES AUTONOMIE À DOMICILE

WEBINAIRE DE PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATION EN SAD MIXTE

ET

DE REQUALIFICATION DES SPASAD EN SAD MIXTE

Sommaire

1

Modalités d'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme des SAD

2

Procédure régionale de dépôt des demandes d'autorisation

2.1 Rappel du calendrier de constitution en SAD mixte

2.2 Eléments attendus dans le cadre des travaux préparatoires à l'atteinte de l'entité juridique unique

2.3 Le projet de service et ses annexes

2.4 Cadre à compléter : comment compléter le PDF ?

2.5 Pour les services qui souhaitent se constituer en SAD mixte par GCSMS titulaire ou exploitant

2.6 Pour les services qui souhaitent se constituer en SAD mixte par conventionnement à titre transitoire

2.7 Récapitulatif des étapes menant à l'autorisation d'un nouveau SAD mixte

3

Calendrier de diffusion de la procédure

1. Modalités d'accompagnement à la mise en œuvre de la réforme des SAD

➤ Depuis 2023, l'ARS et les CD ont déployés la réforme des SAD selon des méthodologies conçues à l'échelle départementale

Au niveau départemental

Mise en place d'instances départementales de concertation et de pilotage (DT ARS + CD)

- Organisation de réunions de lancement auprès des SSIAD et des SAD Aide du territoire
- Organisation de réunions infra territoriales de présentation de la réforme et d'échanges autour des enjeux
- Points d'étape réguliers sur les territoires ou à l'échelle départementale en lien avec les services et/ou les fédérations départementales

Au niveau régional

Mise en place d'un Comité de Suivi Régional (CSR) (DTARS + CD + DASM Nantes)

- Points d'étapes réguliers sur l'état d'avancement en réunions des fédérations MS
- 5 CSR organisés (partage autour de la méthodologie de déploiement entre départements et formalisation d'une procédure de dépôt des demandes d'autorisation)

Mise en place d'un accompagnement financier à destination des SSIAD

- Enveloppe de coordination des SAD (montant délégué : 1 109 484€ pour la partie PA et 62 123€ pour la partie PH)
- Soutien financier à la transformation (enveloppe de 15 000€ par service) → montant délégué en 2024 143 190€

➤ En 2024, l'ANAP a mis en ligne plusieurs outils à destination des organismes gestionnaires

Un kit de 11 outils opérationnels pour les OG

- Trames fiches de postes
- Organigramme cible SAD mixte
- Check list bonnes pratiques partenariats
- Outil de recensement des partenariats
- Check list conformité au CDC
- Modèle de convention à titre transitoire
- Etc...

Un outil interactif d'aide à la décision pour les OG

- Outil permettant d'identifier les solutions en fonction du statut juridique de chaque service

Des webinaires de 30 min et les FAQ juridiques associées

- Webinaire sur les rapprochements entre secteur PNL et secteur public
- Webinaire sur les rapprochements dans le secteur public
- Webinaire sur les rapprochements dans le secteur PNL
- Webinaire de rapprochement entre le secteur PNL et le secteur privé commercial

2. Procédure régionale de dépôt des demandes d'autorisation conjointe

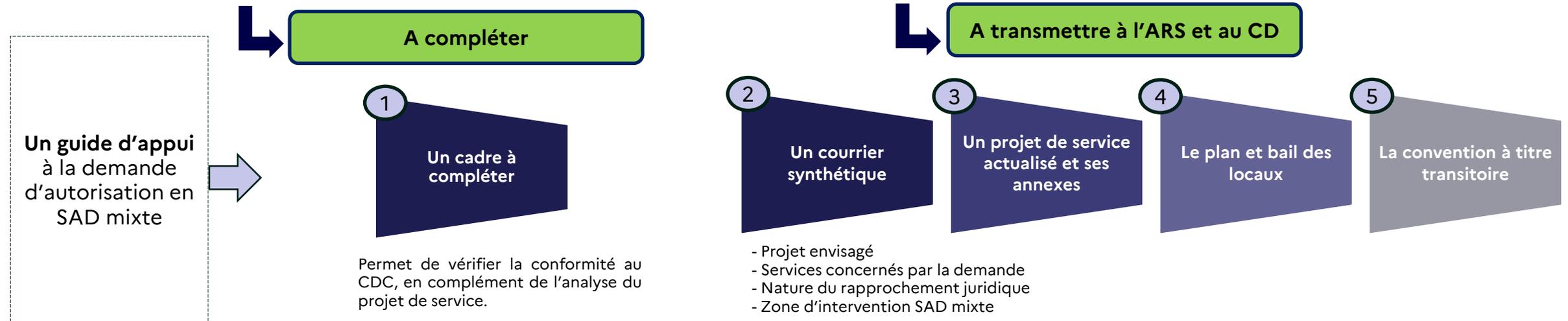
Les 3 derniers Comités de Suivi Régional ont été consacrés à la formalisation d'une procédure régionale de dépôt des demandes d'autorisation en SAD mixte et de requalification des SPASAD en SAD mixte.

Ces travaux ont été conçus en lien étroit avec l'ARS IDF

➤ Objectifs :

- ❑ Disposer d'une procédure régionale cadrée et harmonisée
- ❑ Favoriser un traitement équitable des demandes d'autorisation
- ❑ Faciliter les transformations des services en SAD mixtes

La procédure régionale repose sur des documents :





1. Un cadre de référence
2. Un rappel des objectifs de la réforme
3. Un rappel du modèle d'organisation visé
4. Le cadre d'intervention des SAD fixé par le décret
5. La zone d'intervention du SAD
6. Les modalités de constitution en SAD mixte
 - 6.1 L'évolution des périmètres
 - 6.2 Le principe de gestion d'un SAD mixte par une entité juridique unique
 - 6.3 Les opérations préalables au dépôt de la demande d'autorisation en SAD mixte
7. Des précisions sur le conventionnement à titre transitoire
8. Une description de la procédure de dépôt de la demande d'autorisation
 - 8.1 Les pièces à joindre au dossier
 - 8.2 Le projet de service et ses annexes
 - 8.3 Le cas des SPASAD expérimentaux et autorisés
 - 8.4 Calendrier, modalités de dépôts des demandes d'autorisation et délai de réponse de l'administration
 - 8.5 Les motifs de rejet de la demande d'autorisation
9. Outil d'appui à la demande : check-list des éléments et documents à fournir dans le cadre de la demande d'autorisation

Contenu des outils : le cadre à compléter

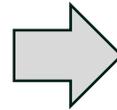
Cadre à compléter pour
l’instruction de la demande
d’autorisation en Service
Autonomie à Domicile mixte
aide et soin

1. Identification des services concernés par la demande d’autorisation
2. Identité du nouveau SAD mixte
 - 2.1 Modalités de rapprochement en vue d’un portage de l’autorisation de SAD mixte par une entité juridique unique
 - 2.2 Identification de la structure
 - 2.3 Identification du représentant légal
3. Cohérence territoriale et zone d’intervention retenue
4. Activité du SAD mixte
5. Modalités d’organisation du SAD mixte
 - 5.1 Présentation des effectifs dédiés à la coordination
 - 5.2 Mise en place d’un guichet unique
 - 5.3 Présentation des outils permettant la coordination des services
 - 5.5 L’inscription du SAD dans son environnement
6. Le repérage des fragilités, la prévention de la perte d’autonomie et le soutien à l’autonomie
7. Les actions de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance
8. Mise en place d’un management favorisant un accompagnement de qualité et l’attractivité des métiers
9. Le soutien aux aidants
10. L’information et la garantie des droits des personnes accompagnées

2.1 Rappel du calendrier de constitution en SAD mixte et des attendus

Au plus tard le
31/12/2025

SSIAD



Avant de procéder au dépôt d'une demande d'autorisation selon la procédure régionale

Opérations préalables au dépôt de la demande d'autorisation :

- 1/ **Avoir informé l'ARS et le CD du projet de rapprochement envisagé** et avoir obtenu un accord de principe avant le dépôt de la demande
Cela évite les rejets de demande d'autorisation.
- 2/ **Avoir entamé les travaux juridiques de rapprochement** (sauf dans le cas d'une constitution en SAD mixte par convention à titre transitoire)

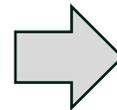


- Compléter le cadre de réponse
- Transmettre un projet de service actualisé et ses annexes
- Transmettre les statuts
- Transmettre le plan et bail des locaux

Délai maximum pour déposer sa demande de requalification :

Au plus tard le
30/06/2025

SPASAD constitués en EJ
unique ou expérimentaux
souhaitant poursuivre en
SAD mixte



Pas de dépôt d'une demande d'autorisation mais respect de la procédure régionale pour procéder à la vérification de la conformité au nouveau cahier des charges.

- Compléter le cadre de réponse
- Transmettre un projet de service actualisé et ses annexes
- Transmettre les statuts
- Transmettre le plan et bail des locaux

2.2 Eléments attendus dans le cadre des travaux préparatoires à l'atteinte de l'entité juridique unique

- Les rapprochements entre services, qu'ils s'opèrent par fusion-absorption, fusion création, création d'une nouvelle association... engendrent la cession de l'autorisation (SSIAD vers SAD Aide, SAD Aide vers SSIAD...).

Les demandes de cession d'autorisation sont régies par le décret n°2020-254 du 13 mars 2020.

Le cessionnaire (celui qui récupère le/les autorisation(s)) doit adresser la demande de cession aux autorités compétentes pour délivrer l'autorisation (ARS + CD).

Toute opération juridique de rapprochement doit donner lieu à :

- 1/ **L'information des autorités compétentes** (au moment de la présentation du projet de SAD mixte par exemple)
- 2/ **La transmission des pièces à présenter dans le cadre de la demande de cession listées ci-dessous :**
 - Une partie administrative
 - Une partie relative aux personnels
 - Une partie financière
 - L'engagement du demandeur au respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1.

Le dossier de demande de cession est réputé être complet si, dans le délai d'un mois à compter de sa réception, l'autorité compétente n'a pas fait connaître au demandeur la liste des pièces manquantes ou incomplètes.

En application de l'article L. 313-1, l'absence de réponse de l'autorité ou des autorités compétentes dans un délai de 3 mois suivant la date de réception du dossier complet vaut rejet de la demande.

2.3 Le projet de service actualisé et ses annexes

➤ Pour faire suite à plusieurs questionnements de services, une souplesse sera accordée dans le délai de transmission de certaines annexes :

○ « L'organigramme à jour présentant la nouvelle gouvernance dans le cadre de la transformation en SAD mixte »

○ « L'organisation du service et continuité de service : modèle organisationnel retenu et évolutions nécessaires à la mise en place d'un fonctionnement intégré. Le service devra spécifier **l'éventuelle évolution du nombre d'ETP** (recrutement, adaptation de certains postes, ...) suite à sa transformation en SAD mixte et fournir **une procédure de recrutement. Les CV et diplômes des personnels de direction et d'encadrement** devront être joints en annexes »

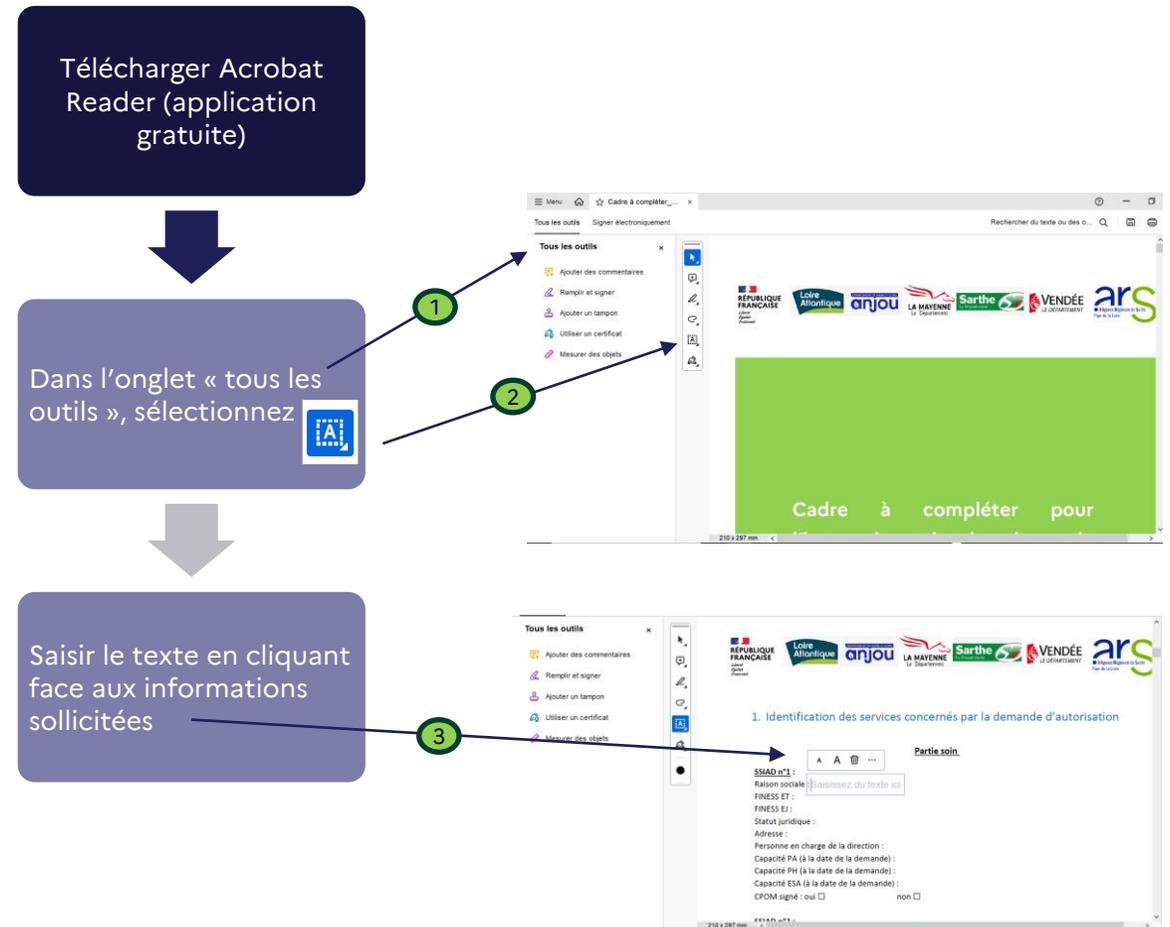
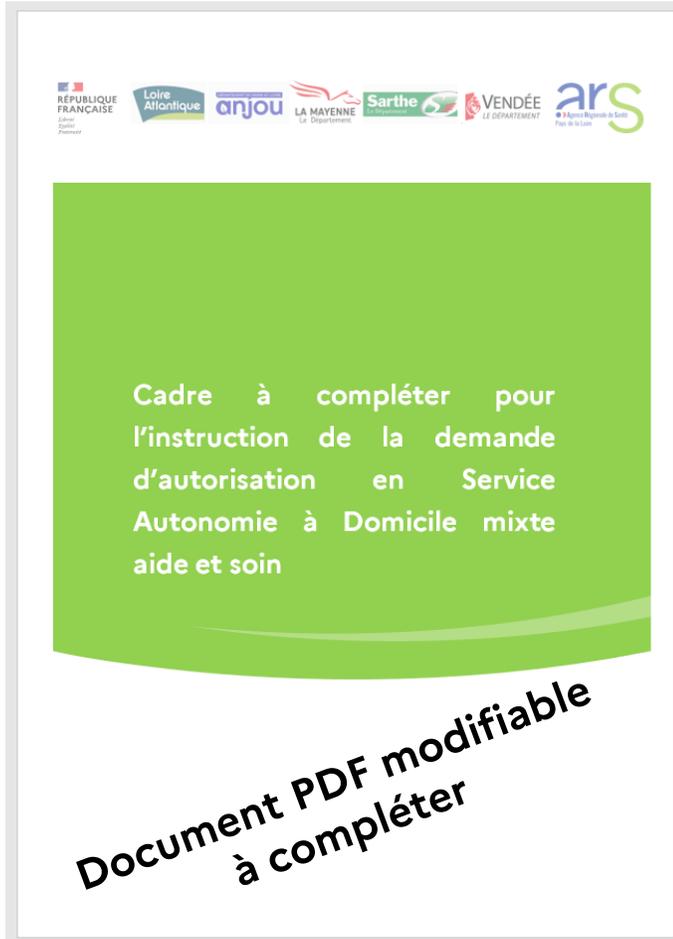
○ « **Le livret d'accueil** (dont le contenu est précisé au 3.4.1 du cahier des charges) auquel doit être annexés **la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le règlement de fonctionnement du service et l'adhésion à la charte nationale qualité pour les services concernés** »

○ « L'organisation de la participation des personnes accompagnées (cf. point 5.1 du cahier des charges). Un modèle d'enquête de satisfaction devra être joint en annexe »

Les services peuvent demander à bénéficier d'un délai complémentaire de 18 mois à compter du dépôt de la demande d'autorisation pour les pièces listées ci-dessus.

Les services devront tout de même apporter des précisions sur les travaux à conduire et transmettre les documents en « version de travail ».

2.4 Cadre à compléter : Comment utiliser le PDF modifiable ?



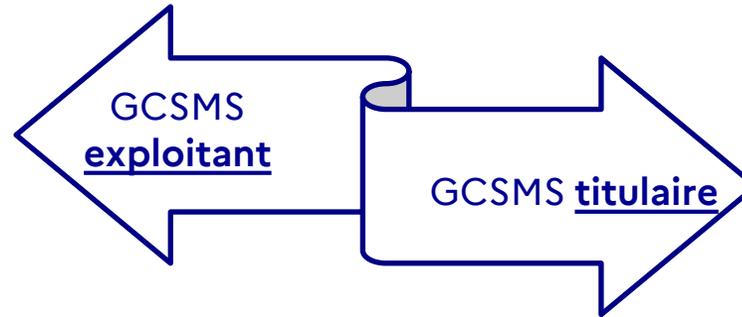
2.5 Pour les services qui souhaitent se constituer en SAD mixte par GCSMS titulaire ou exploitant

Objet : Exploiter les autorisations de ses membres dans le cadre d'un conventionnement

Chaque organisme demeure titulaire de son autorisation.

Cette solution est transitoire et ne pourra durer au-delà de 5 ans

1^{er} du C de l'article 44 de la LFSS 2022



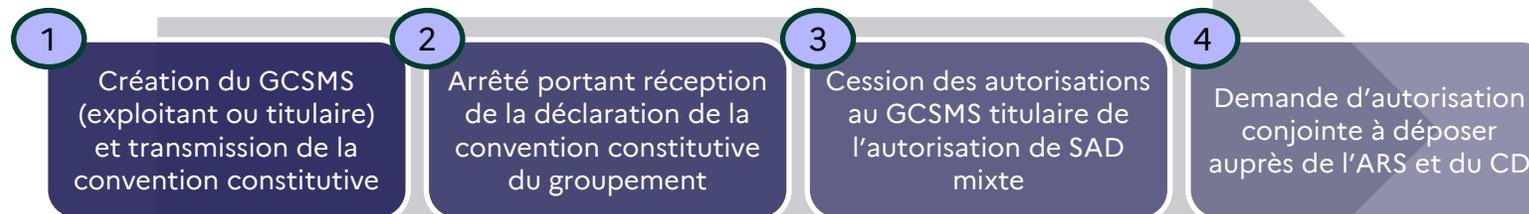
Objet : Titulaire des autorisations de ses membres

Implique la cession des autorisations au profit du GCSMS

Répond à l'exigence de constitution en EJ unique

au 1^{er} alinéa de l'article R312-194-5 CASF

Étapes à respecter :



Ces deux étapes peuvent être menées en parallèle

2.6 Pour les services qui souhaitent se constituer en SAD mixte par conventionnement à titre transitoire

Précision relative à l'entité juridique unique :

Les parties doivent **avoir convenu de faire évoluer leur collaboration au terme de la convention en se constituant en EJ unique qui sera titulaire de l'autorisation de SAD mixte** au sens du 1^o du CC du II de l'article 44 de la loi du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022.

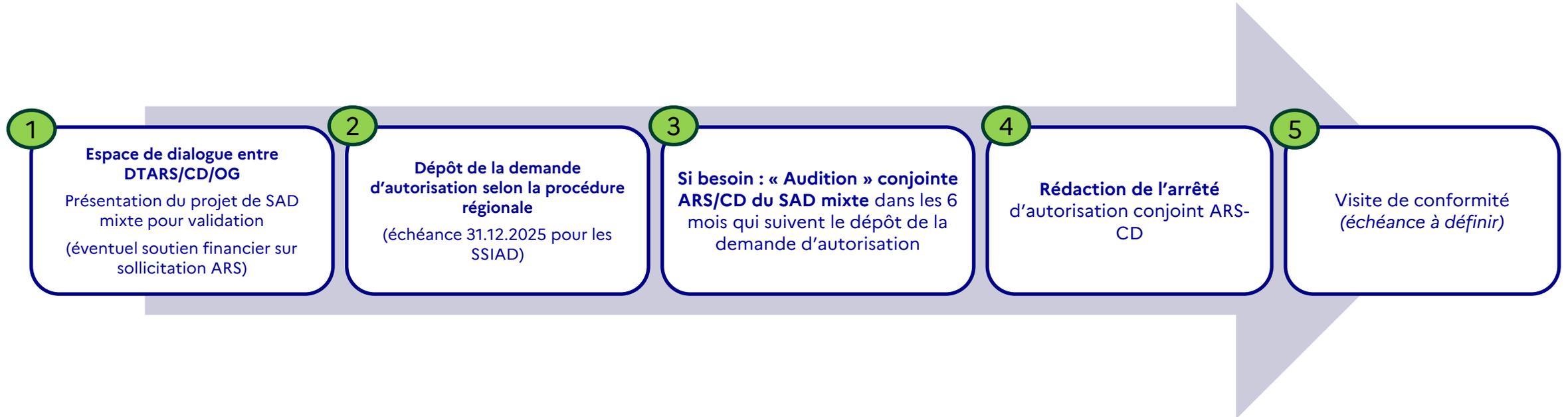
Au sein de la convention, les parties doivent convenir d'un calendrier prévisionnel (article 14 de la convention) :



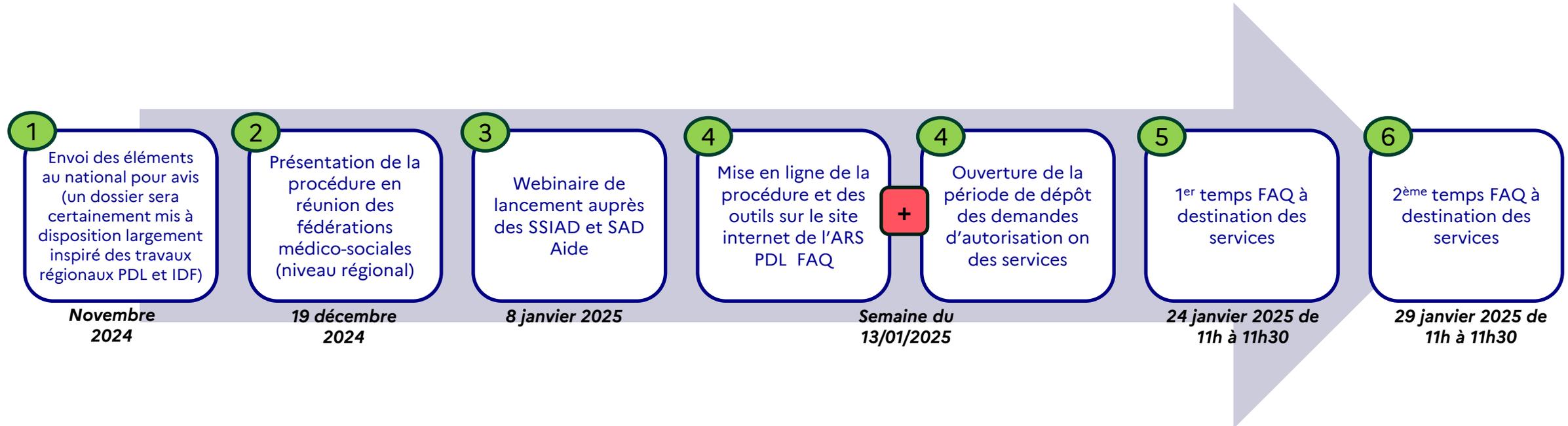
Questions fréquentes :

- Une convention type, formalisée par l'ANAP, est téléchargeable sur le site internet de l'ARS.
Pour les services qui souhaitent conventionner, le modèle de convention à joindre au dossier de demande d'autorisation en SAD mixte devra être celui conçu par l'ANAP.
- Une convention qui peut être signée par plusieurs services
- Une convention qui doit être jointe à la demande d'autorisation (selon la procédure régionale définie et décrite au sein du guide d'appui)
- Une convention qui donne lieu à la rédaction d'un arrêté d'autorisation par l'ARS et le CD

2.7 Récapitulatif des étapes menant à l'autorisation d'un nouveau SAD mixte



3. Diffusion de la procédure régionale et calendrier d'ouverture de la période de dépôt des demandes d'autorisation



Modalités de dépôt des demandes d'autorisation

➤ Les demandes d'autorisation sont à adresser aux adresses électroniques suivantes :

Pour l'Agence Régionale de Santé :

- **Direction Autonomie et Santé Mentale // Département Parcours des Personnes Agées**
ars-pdl-dasm-ppa@ars.sante.fr

- **BAL Parcours Délégations Territoriales ARS :**

- 44 : ars-dt44-parcours@ars.sante.fr
- 49 : ars-dt49-parcours@ars.sante.fr
- 53 : ars-dt53-parcours@ars.sante.fr
- 72 : ars-dt72-parcours@ars.sante.fr
- 85 : ars-dt85-parcours@ars.sante.fr

Pour les Conseils départementaux :

- 44 : daut-saad@loire-atlantique.fr
- 49 : contact.da@maine-et-loire.fr
- 53 : manon.rousseau@lamayenne.fr
- 72 : theo.vandenberg@sarthe.fr et dominique.pivron@sarthe.fr
- 85 : mva.saad@vendee.fr

Pour rappel

L'ANAP propose une nouvelle série de webinaires "le RDV des SAD", avec pour objectifs de répondre à des enjeux concrets pour les gestionnaires de services à domicile :

- Inspirer et échanger sur les difficultés rencontrées dans la mise en place de la réforme
- Identifier des solutions face aux défis de la réforme
- Partager des bonnes pratiques et des conseils concrets pour passer à l'action

Quand ?

L'Anap a conçu un **rendez-vous bimestriel** : de décembre 2024 à juin 2025, chaque session donnera la parole à plusieurs services d'aide et de soins à domicile pour partager leurs retours d'expérience et présenter leur démarche de transformation.

Session passée

- Vendredi 6 Décembre 2024 (14h à 15h30)

Sessions suivantes

- Vendredi 7 Février 2025
- Vendredi 4 Avril 2025
- Vendredi 6 Juin 2025

Liens utiles

- La page de l'événement sur le site de l'anap (si besoin adresse complète : <https://anap.fr/s/article/le-rdv-des-sad-vous-accompagner-dans-la-mise-en-oeuvre-de-la-reforme>)
- Le lien d'inscription (si besoin adresse complète : <https://website-23154.eventmaker.io/registration/6719009d2b6e8a006f26ebcd>)

Organisation de 2 temps FAQ à destination des services suite au Webinaire

- Vendredi 24 janvier de 11h à 11h30
- Mercredi 29 janvier de 11h à 11h30

Pour les services qui le souhaitent, deux temps de Foire Aux Questions (30 min) seront organisés et auront pour objectif d'apporter des réponses à d'éventuelles questions aux services une fois les outils consultés sur le site internet de l'ARS.